CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2018

L'an 2018 le 27 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. MAILLARD Guy, Mme NÉNOT Nicole, M. VERDIER Frédéric, Mme MONIO Nathalie, M. GAYTON Serge, M. GEMINET Hervé, M. BRANDON Marc, M. GONZALEZ François, M. LACROIX Franck, M. DA COSTA Daniel, Mme JORGE Sabine, Mme BLAVIGNAC Christelle

Absent : M. VICENTE Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mme FAURE Annick à M. DESCHAMPS Maurice, Mme POUGHON Laurence à M. LACROIX Franck, Mme COGNET Christine à M. GAYTON Serge, Mme GAUMY Lucie à Mme JORGE Sabine

Maurice DESCHAMPS a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Réf : 2018_0001
Convention de groupement de commandes entre la commune de Chauriat et le S.I.A.R.E.C. pour des travaux sur la commune

Au cours de l'année 2018, la commune de Chauriat envisage de réaliser des travaux de voirie Boulevard de la République.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) souhaite profiter de ce chantier pour installer un réseau d'eaux usées.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts des travaux, la Commune de Chauriat et le SIAREC envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes. Le SIAREC est chargé du rôle de coordonnateur et notamment de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

1/ de constituer avec le SIAREC un groupement de commande pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés Boulevard de la République sur la commune de Chauriat.

2/d'autoriser Monsieur Serge GAYTON, représentant la Commune de Chauriat, à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande.

3/ de désigner Serge GAYTON, membre titulaire et François GONZALEZ, membre suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande et de la Commission Ad hoc.

Réf : 2018_0002
SIAREC - Adhésion nouvelles communes

Monsieur le Maire précise que suite à l'arrêté préfectoral n° 17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC),

Les Communes de MONTMORIN (par délibération n°44/2017du 10 novembre 2017), de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL (par délibération n°D06-151117 du 15 novembre 2017), de PERIGNAT-ES-ALLIER (par délibération n° 2017/56 du 20 novembre 2017) et de BILLOM (par délibération n° 2017_102 du 29 novembre 2017), ont demandé leur adhésion au SIAREC à compter du 1er janvier 2018.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 06 décembre 2017, ont pris en compte ces demandes et ont donné un avis favorable sous réserve que ces communes transfèrent au SIAREC leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les demandes d'adhésions des communes de MONTMORIN, SAINT-JULIEN DE COPPEL, PERIGNAT-ES-ALLIER et BILLOM au SIAREC à compter du 1er janvier 2018.

Réf : 2018_0003
Mission de maîtrise d'œuvre Maison du Peuple

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux de rénovation et d'extension de la Maison du Peuple.

Plusieurs architectes ont répondu à cette consultation, la SARL GAILLARD & Associés Architecte a été retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de rénovation et d'extension de la Maison du Peuple

- Autorise, Monsieur le Maire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y afférent

Réf : 2018_0004
Caution de prêt Domaine de Chauriat

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal avait donné son accord pour la signature d'un bail commercial pour l'immeuble du Parc Deslandres à Messieurs PASQUIER et MALAGNOUX (SAS Le Domaine de Chauriat).

La commune étant partie prenante dans cette affaire, il est envisagé de se porter caution pour l'emprunt que la SAS le Domaine de Chauriat s'apprête à contracter pour la réalisation de travaux pour un montant de 250 000 €H.T.

M. DA COSTA souligne que le fait de se porter caution du prêt l'interpelle. En effet, cela peut signifier que la banque doute de la solidité du projet. Si cette société devait déposer le bilan, la commune porterait la caution pendant les vingt prochaines années. Le problème de manque de places de parkings est le deuxième point négatif soulevé par M. DA COSTA lors de la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2017.
M. DA COSTA souhaiterait anticiper les problèmes plutôt que de devoir y faire face une fois ceux-ci survenus. C'est également pour cette raison qu'il avait demandé à être associé à toutes les phases d'étude de ce dossier.

M. DESCHAMPS indique qu'il s'agit de se porter caution uniquement sur les travaux liés au bâtiment, bâtiment qui restera quoiqu'il arrive propriété de la commune. Ainsi, même si la société SAS le domaine de Chauriat, devait déposer le bilan, la commune récupérerait un immeuble restauré et qui pourrait donc être reloué avec un loyer supérieur.

M. GAYTON note également que si problème il devait y avoir, la totalité des travaux ne serait pas forcément effectuée, cela impliquerait donc que le prêt ne serait pas entièrement débloqué.

M. DA COSTA précise que cela reste un risque pour la commune. Les travaux devraient naturellement être mis en œuvre et par conséquent le prêt débloqué rapidement. Et si, suite à un dépôt de bilan, la commune devait chercher un nouveau repreneur, les travaux effectués ne seraient pas forcément ceux souhaités par les repreneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue :

15 POUR
1 CONTRE (Daniel DA COSTA)
1 ABSTENTION (Guy MAILLARD)

- accepte que la commune se porte caution pour l'emprunt que la SAS Le Domaine de Chauriat, s'apprête à contracter pour la réalisation des travaux pour un montant de deux cent cinquante mille euros hors taxe (250 000 € H.T.) Il est entendu que la caution concernera uniquement les travaux suivants :

- *l'aménagement d'un logement de fonctions dans les combles du bâtiment*
- *la création de deux chambres d'hôtes supplémentaires dans les bâtiments annexes*
- *la réfection d'une salle d'eau et la création d'une salle de bain au 1er étage*
- *l'aménagement d'une salle de réception dans les granges*
- *la mise aux normes de l'installation électrique*
- *la réfection de la piscine*

Par ailleurs, le matériel et les équipements nécessaires à l'exploitation de l'établissement ne rentreront pas dans le cautionnement.

La commune, en tant que propriétaire des murs, sera associée aux travaux.

Réf : 2018_0005
Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret le n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
Vu l'avis du Comité Technique du 1er décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué à :
- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel,

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel,** dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération et **par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**.

Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une **indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Conditions de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours ou à un examen professionnel.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Prise en charge de missions spécifiques dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents
- Formations suivies

Détermination des cadres d'emplois, des groupes et des montants maximaux de l'IFSE :

Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds IFSE en €
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS (catégorie B)		
Groupe 1	Responsable de services, secrétaire de mairie	17 480

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (catégorie C)		
Groupe 1	Poste en charge de la comptabilité et de la préparation budgétaire	11 340
Groupe 2	Fonctions d'accueil	10 800

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)		
Groupe 1	Responsables	11 340
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS (catégorie C)		
Groupe 1	Encadrement	11 340
Groupe 2	Agent d'animation	10 800

Modulation de l'IFSE du fait des absences :

Le versement des primes est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, de paternité
- Accidents du travail
- Congés maladie faisant suite à une intervention chirurgicale.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, ou de longue durée, la prime sera supprimée, pour le ou les mois correspondants après deux semaines d'arrêt consécutives.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, ou de longue durée, la prime sera supprimée au-delà de 25 jours d'arrêts de travail (consécutifs ou non) dans l'année en cours, et ce pour le reste de l'année.

Mise en œuvre du CIA : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le Complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds CIA en €
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS (catégorie B)		
Groupe 1	Responsable de services, secrétaire de mairie	2 380
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (catégorie C)		
Groupe 1	Poste en charge de la comptabilité et de la préparation budgétaire	1 260
Groupe 2	Fonctions d'accueil	1 200
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)		
Groupe 1	Responsables	1 260
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS (catégorie C)		
Groupe 1	Encadrement	1 260
Groupe 2	Agent d'animation	1 200

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement pour tous les groupes de fonctions.

Modalité de versement du CIA :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absences, de congés maternité, paternité, états pathologiques et congés d'adoption.

En cas de congé maladie, le versement du CIA est suspendu.

Attribution :

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide, :

- ✓ ***d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus***
- ✓ ***que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,***
- ✓ ***que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,***
- ✓ ***que la présente délibération prendra effet au 1er mars 2018***

Réf : 2018_0006
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le Décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires,
Suite à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, les quatre décrets du 14/01/2002 précités et parus au JO du 15/01/2002 modifient le régime indemnitaire des travaux supplémentaires applicable à la fonction publique d'Etat. Conformément au principe de parité défini à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il y a lieu de transposer par délibération ces dispositions au niveau local.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 novembre 2002, instituant le régime des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et indique qu'il est nécessaire de préciser les cadres d'emploi bénéficiaires.

Il est proposé d'instituer :

- un régime des heures supplémentaires et le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),
- le versement d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet

Ce régime indemnitaire serait applicable dans notre collectivité à compter du 01 mars 2018 :

- Le régime des heures supplémentaires (et complémentaires):

➢ Bénéficiaires de l'I.H.T.S :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	
	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs	Adjoints Administratif
TECHNIQUES	/	Adjoints Techniques
ANIMATION	/	Adjoints d'animation

- Seules les heures réellement accomplies pourront être rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les non titulaires. Ces travaux supplémentaires ne peuvent dépasser 25 heures mensuelles pour les agents à temps complet et seront ramenés au prorata des heures effectives pour ceux à temps à non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le régime I.H.T.S. comme indiqué ci-dessus.

Réf : 2018_0007
Contrat d'assurance Risques statutaires

Le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour La Commune de Chauriat de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune de Chauriat, délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune de Chauriat, gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

DECIDE,

La Commune de Chauriat charge le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. , La Commune de Chauriat se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019.

- le régime du contrat : capitalisation.

Réf : 2018_0008
Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers organise chaque année le banquet de la Sainte Barbe où sont traditionnellement invités les élus et le personnel communal.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité vote une subvention exceptionnelle de trois cent soixante euros (360 €) en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Réf : 2018_0009
Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-0049 instituant le taux de la Taxe d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-15 du code de l'urbanisme, seules les délibérations fixant un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5 % doivent être motivées.

Après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, à la majorité absolue :

CONTRE : 3 - Guy Maillard, Franck Lacroix, Marc Brandon

ABSTENTION : 4 - François Gonzalez, Annick Faure, Daniel Da Costa, Christine Cognet

POUR : 10 - Maurice Deschamps, Frédéric Verdier, Nicole Nénot, Nathalie Monio, Serge Gayton, Hervé Géminet, Laurence Poughon, Sabine Jorge, Lucie GAUMY, Christelle Blavignac.

- ***décide,***

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1er janvier 2018

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, option 1 : totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Réf : 2018_0010
Convention Lotissement Les Terrasses de l'Abbaye - transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur Jean-Pierre ANDRÉ, représentant la SAS JP ANDRÉ, aménageur Foncier qui a pris en charge le Lotissement les Terrasses de l'Abbaye.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la SAS JP ANDRÉ afin de transférer les voies et espaces communs dans le domaine public communal, comme cela avait été fait précédemment avec les autres lotissements de la commune.

Cette convention prévoit de transférer la voirie du Lotissement "Les Terrasses de l'Abbaye" dans le domaine public de la commune.

Concernant les réseaux et ouvrages qui leur sont liés :

- sont transférés à la commune les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public.
- Ne sont pas transférés à la commune les réseaux destinés à appartenir aux différents concessionnaires : eau potable, gaz, électricité, téléphone et autres réseaux de télécommunications.

Le transfert à la commune interviendra une fois les travaux achevés. Le transfert de propriété à la commune a lieu à titre gratuit. Les frais nécessaires à l'exécution de la présente convention sont à la charge de l'aménageur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et les documents s'y afférent pour le transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal.

Réf : 2018_0011
Echange de Parcelles

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que, la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section B n° 1925 d'une superficie 51 m² Rue Elisabeth Faure

Les consorts SAUZE souhaiterait échanger cette parcelle contre 2 autres petites parcelles cadastrées Section B 1923 (42 m²) et B 1921 (9 m²). Dans le cadre du réaménagement le long du ruisseau il semble intéressant de procéder à cet échange (voir document d'arpentage ci-joint)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Décide de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section B n°1925, propriété de la Commune de Chauriat avec les parcelles cadastrées B 1921 et B 1923 propriétés des consorts SAUZE, sans paiement de part et d'autre, les frais d'enregistrement étant à la charge des consorts SAUZE.***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte d'échange et à accomplir les formalités nécessaires relatives à cet échange.***

Réf : 2018_0012
Obtention de Site Patrimonial Remarquable

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017_0059 du 4 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de faire acte de candidature aux "Petites Cités de Caractère de France". Pour que notre dossier réponde aux critères de la charte des Petites Cités de Caractère (PCC), il indique qu'il est nécessaire de déposer une demande auprès de la DRAC pour l'obtention d'un Site Patrimonial Remarquable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande auprès de la DRAC pour l'obtention d'un Site Patrimonial Remarquable, et à signer tous les documents concernant ce dossier.

Affaires diverses – ne donnant pas lieu à délibération :

Maurice DESCHAMPS : Infos divers

- Le projet de Résidences Séniors avec Auvergne Habitat et la MSA devrait être inscrit dès 2018, ce qui permettrait probablement de faire débuter les travaux en 2019.

- Remplacement d'un agent prochainement en congé maternité – La règlementation nous impose d'avoir un agent titulaire du BPJEPS pour assurer la direction d'un Accueil de loisirs de plus de 80 jours et de plus de 80 enfants, un jeune homme titulaire du BPJEPS ayant postulé, il sera recruté en contrat de remplacement d'un titulaire indisponible à compter du 1er mars 2018.

- Les travaux sur les Boulevards vont reprendre début mars. Un point sur les travaux a été distribué avec le bulletin municipal.

- Les pierres retirées lors des travaux Place des Remparts vont servir à l'aménagement d'un parking vers l'étang.

- Les travaux d'aménagement de la Bibliothèque se terminent – Reste l'intervention de Gaz de Bordeaux pour la mise en route du chauffage – Les logements situées au-dessus devraient être livrés fin avril.

- Maisons Auvergne Habitat Impasse des Plantades – Les 3 maisons réservées à l'accession à la propriété se terminent, la livraison en est prévue début avril. Les 2 autres prévus pour la location devraient avancer rapidement. Pour les logements situés Rue des Plantades cela devrait être un peu plus long.

Serge GAYTON :

- Aménagement du Parc Deslandres – La démolition du mur du Parc avance bien. Dans un deuxième temps des grilles seront posées. Certains arbres seront abattus côté Rue J. B Farnoux.
  L'aménagement du Parc, compte tenu de l'ouverture du mur, du projet de Résidences séniors, sera revu partiellement, en tenant compte de l'acquisition des jardins côté étang.

- Une formation de taille des arbres est prévue à Cournon pour le jeune employé en Contrat d'Avenir.

- Les pierres retirées lors des travaux Place des Remparts vont servir à l'aménagement d'un parking vers l'étang.

- Comme précédemment évoqué, il est envisagé, à la demande des jeunes, de faire faire un abri, près de la zone de Loisirs. Ils ont proposé de participer à la construction avec Christophe qui pourra leur procurer le bois.

Daniel DA COSTA : demande ce qui est prévu à propos d'une éventuelle fermeture de classe pour la rentrée 2018/2019

- La fermeture n'est pas définitivement arrêtée mais compte tenu de la baisse des effectifs (de 178 à 154 élèves) l'académie l'envisage. Cette prévision de fermeture permet surtout aux enseignants, qui ont cette information, d'anticiper et ainsi postuler pour une mutation de poste. Toutefois si à la rentrée 2018 le nombre d'inscriptions était supérieur aux prévisions, la classe ne serait pas fermée.

- Daniel propose pour la salle des fêtes de donner des portants, cintres et Totems d'information → Daniel contacte Christophe pour les faire récupérer

Marc BRANDON : Les WC de la cabane de la Pêche sont devenus vétustes et ont besoin d'être refaits.

- Cette rénovation est bien prévue dans l'Ad'AP. Serge GAYTON, et Marc BRANDON prévoient la réalisation des travaux.
  La société de Pêche s'occupera également de la consolidation de la berge.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures 30.